

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf avril à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des délibérations.
La séance a été publique

Présents : MM. François-Xavier LENOTTE – Jean-Pierre CHRZAN - Sébastien BANSE – Eric SCARLAKEN - Marc HUART – Jean-Jacques LERCHE – Olivier CANONNE - Mmes Marie Bernadette BUISSET LAVALARD - Marie-Louise DERAÏN – Isabelle BUISSART

Absents excusés : Guy BRIDAULT

Absent :

Procuration: Mr BRIDAULT à Mr SCALAKEN

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

I – VOTE DES TAXES

Délibération n° 0016_2014

Madame le Maire propose de maintenir les taxes au même taux.

	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	12.66 %	12.66 %
Foncier Bâti	11.53 %	11.53 %
Foncier Non Bâti	41.41 %	41.41 %

Adopté à l'unanimité.

II – VOTE DES SUBVENTIONS

Délibérations n° 0017_2014 et 0018_2014

Le Conseil Municipal décide d'accorder des subventions aux associations suivantes pour l'année 2014:

➤ ADMR de Crévecoeur sur Escaut	75,00 €
➤ CCAC	500.00€
➤ CLIC:	86.00 €
➤ Ecole de musique Fronval	50.00 €
➤ Instance Locale de Marcoing	447.20 €
➤ Association Omnisports Séranvillers	1 000,00 €
➤ Société de Chasse	50,00 €
➤ Comité des Fêtes	1 000,00 €
➤ Les restos du Cœur	60.00 €
➤ Animation Jeunesse Rurale	1 515.00 €
➤ USEP du RPI	200.00 €
➤ Cambrésis Tremplin	60.00 €

III – INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Madame le Maire souhaite reporter la délibération au prochain Conseil Municipal.

Accepté à l'unanimité.

IV – BUDGET 2014

Délibération n° 0030_2014

Madame le Maire expose que la Commission des Finances s'est réunie le 16 avril avec Mme ROUSSEAU pour préparer le budget. Le budget est présenté par Mr SCARLAKEN et voté à l'unanimité.

Il s'équilibre comme suit :

Investissement :	Recettes	: 193 685.00 €
	Dépenses	: 193 685.00 €
Fonctionnement :	Recettes	: 292 732.09 €
	Dépenses	: 292 732.09 €

V- COMMISSIONS

SIDEN : Désignation d'un délégué au Collège Electoral pour la Compétence Eau Potable – Eaux Pluviales Urbaines - Assainissement Collectif – Assainissement Non Collectif - Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine

Délibérations n° 0022_2014, 0023_2014, 0025_2014, 0026_2014

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions des statuts du SIDEN SIAN, les communes membres doivent procéder à la désignation d'un délégué (sans suppléance) appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner ses représentants au Comité Syndical pour les compétences.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce délégué (sans suppléance) au collège électoral de **l'Arrondissement de Cambrai** qui sera appelé à élire ses représentants au Comité Syndical **pour les diverses compétences.**

François-Xavier LENOTTE est désigné Délégué.

RPI « Les Hauts du Cambrésis »

Délibération 0020_2014

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il y aurait lieu de désigner les 2 délégués titulaires et 2 suppléants de la Commune au sein du RPI « Les Hauts du Cambrésis ».

Ont été élus :

Délégués Titulaires : - Marie Bernadette BUISSET LAVALARD
- Eric SCARLAKEN
Délégués suppléants : - Isabelle BUISSART
- Olivier CANONNE

Constitution de la Nouvelle Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n° 0021_2014

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de dresser une liste à soumettre à Monsieur le Directeur des Contributions Directes pour la nomination des Commissaires répartiteurs des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste présentée.

Délégations à l'ADMR de Crévecoeur sur l'Escaut

Mme Marie-Bernadette BUISSET a été désignée comme membre titulaire et comme Mmes Marie-Louise DERAÏN et Isabelle BUISSART, membres suppléants, pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'ADMR.

Renouvellement du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° 0019_2014

Madame le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur les dispositions du décret n° 95.562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et plus particulièrement à la composition du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal :

- fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à QUATRE MEMBRES ELUS et à QUATRE MEMBRES nommés par le Maire ;
- ont été élus : Guy BRIDAULT – Jean-Jacques LERCHE – François-Xavier LENOTTE – Marie-Louise DERAÏN – René MOLLET – Janine FORRIERE – Jean MOLET – Philippe BAHUNEK pour représenter la Commune au CCAS.

Correspondant Défense

Délibération 0028_2014

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il y aurait lieu de désigner **1 Correspondant Défense**. Celui-ci est investi d'une mission d'information et de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que cette responsabilité serait attribuée à Monsieur BANSE Sébastien.

Correspondant « Emploi »

Délibération 0027_2014

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la Maison de l'Emploi, dans lequel il est demandé de désigner **1 Correspondant « Emploi »** par Commune du Cambésis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que cette responsabilité serait attribuée à Monsieur Jean-Jacques LERCHE

Délégués au PAYS DU CAMBRESIS

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il y aurait lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant de la Commune au sein du SCOT

Délégué Titulaire : Mme BUISSET Marie-Bernadette

Délégué suppléant : M. Guy BRIDAULT

Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière Intercommunale de

Remembrement

Délibération 0029_2014

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement conformément aux dispositions de l'article R 133.3 du Code Rural.

Le Conseil Municipal doit donc désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement et répondant aux conditions fixées par le 1^{er} aliéna de l'Article R121.18 :

Ont été retenus :

Délégué Titulaire :

- M. Jean Marc BANSE, né le 16 juin 1949 à Fontaine-au-Pire
Domicilié 2 rue du Chemin Vert – SERANVILLERS-FORENVILLE
- M. François-Xavier LENOTTE, né le 24 décembre 1978 à Cambrai
Domiciliée 11, Route de Guise –SERANVILLERS-FORENVILLE.

Délégué suppléant :

- M. Yann DE VALICOURT, né le 21 juin 1968 à Croix
Domicilié 3 rue du Chemin Vert – SERANVILLERS-FORENVILLE

VI - « Concours du Receveur municipal – attribution d'indemnité »

Délibération n° 0031_2014

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mr HODENT Vincent, Receveur Municipal, avec effet à sa date d'entrée en fonction ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VII - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération n° 0031_20014

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 20 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des

risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les litiges ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour les propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles de la carte Communale et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 2 5000 € par sinistre** ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 50 000 € par année civile** ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

V- QUESTIONS DIVERSES

- Contrat CAE CUI

Délibération n° 0033_2014

Le contrat de Mr Christian Boulet se termine le 8 juin. Madame le Maire a contacté pôle emploi pour son renouvellement possible pour une année puisqu'il remplit les conditions (prise en charge de l'état à 75 % au lieu de 65 % selon le dernier arrêté).

Accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

- Ex-aérodrome

Madame le Maire fait lecture des avis des commissaires enquêteurs qui émettent un avis favorable pour les 2 projets avec recommandations.

Après instruction par les services de l'Etat, les arrêtés de Permis de Construire préfectoral pour la Centrale et DDTM pour le Golf sont revenus positifs.

Mme le Maire expose qu'elle a été contactée par la DDTM pour l'extension d'ERDF pour alimenter le futur Club House et son coût. N'ayant pas été informée à ce sujet, elle s'est rapprochée d'ERDF, la CAC, la DDTM pour avoir l'assurance que la commune n'aurait pas à subir cette charge financière. Cette extension sera financée par la CAC dans le cadre de DSP.

Avec les élections au niveau de la CAC et l'organisation suite à la fusion des autres intercommunalités (Sensescaut, COC), les commissions ne sont pas encore définies.

- Projet Equipement cuisine et rénovation Salle des Fêtes

Mme le Maire expose qu'il n'est plus possible de continuer de louer la Salle des Fêtes dans l'état actuel (problèmes de sécurité, propreté, fonctionnalité...). Comme discuté préalablement avec le Conseil Municipal, elle a reçu les représentants d'Henri Julien et de la Sté ABC. Les devis ont été reçus (pour cuisson, frigidaire, évier, lave vaisselle, plan de travail...) et seront étudiés en commission. Dans l'attente de travaux plus importants, les employés communaux remettront la Salle des Fêtes en peinture.

- Toiture du corps de garde

Mr LENOTTE a fait établir des devis pour la réfection de la toiture du corps de garde (Mr GABET et Mr DELBEER). Ils seront étudiés en commission.

- Candélabres rue d'Esnes

Le Conseil Municipal donne son accord pour le devis de pose de 2 candélabres.

Mr LENOTTE et Mr BRIDAULT verront avec Mr SANCHEZ pour retirer les souches.

- Local technique

Lors de la visite par l'ensemble des Conseillers Municipaux et de l'employé communal, des différents bâtiments communaux, Mme le Maire a exprimé le souhait de rassembler les locaux utilisés par l'employé communal (garage de l'école, corps de garde et presbytère). Mr CANONNE présente, un plan du local du presbytère pouvant réunir tout le matériel roulant après travaux (création d'une porte de garage...). Il propose aussi la révision de la toiture. Des devis vont être réclamés.

- **Bouteilles de gaz église**
Des devis pour cabines vont être demandés
- 2 bancs ont été posés au stade de foot
- Une main courante sera posée à l'entrée de la salle des fêtes
- **Urbanisme**
Madame le Maire fait le point sur les différents PC.
Elle a sollicité à plusieurs reprises Mr GORLIER pour la réception par le SDIS de la réserve incendie dont les travaux sont terminés. Elle informe qu'elle a répondu au courrier du sous préfet concernant le lotissement.
- **Défense incendie**
Madame le Maire a adressé un courrier à NOREADE pour faire le point sur la pression d'eau potable et sur la station d'épuration.
- **Rythmes scolaires**
Mme BUISSART, Mr SCARLAKEN et Mme le Maire ont assisté aux différentes réunions abordant ce sujet avec les enseignants et élus du RPI. La présentation a été faite aux parents du RPI par Mr DESMEE.
- **Permanence de Mr SIEGLER**
Conseiller Général le jeudi 15 mai
- **Parcelle 138**
Mme le Maire fait lecture du courrier de Mr DEGEZELLE.
A l'unanimité, le conseil municipal souhaite garder cette parcelle.
- **Taxe d'aménagement**
Mme le Maire, comme tous les élus, a reçu un courrier de la DDTM de Lille. Il précise que les demandeurs d'autorisation s'étonnent auprès de leurs services d'être redevables de taxes qui ne sont plus notées sur les arrêtés de permis. Pour ce faire, la DDTM a envoyé une notice à remettre aux pétitionnaires lors du dépôt de leur demande d'autorisation en mairie.
- **Terrain de foot**
Mr LENOTTE a fait la réception de la pose des filets pare-ballons (ornières comblées et pelouse semée)
- **Renouvellement matériel informatique**
Des devis ont été reçus pour remplacer le matériel existant en achat ou location, d'autres en attente.
- **Site Internet**
Mr GOIDIN de RVVN viendra en mairie pour former à la mise à jour du site Internet de la commune avec Mr SCARLAKEN le 16 Mai.

8 Mai

Dépôt de gerbe de gerbe et vin d'honneur

Ascension : fête communale

Le programme est présenté.

Travaux SNCF

Auront lieu suite au renouvellement des voies ferrées entre Busigny et Somain.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures.